

Public Sénat, 12 avril 2020

Séparatisme : le Sénat autorise la fermeture des lieux de culte incitant « à la haine ou à la violence »



La mesure, issue du projet de loi sur le séparatisme du gouvernement, permet de fermer pour deux mois un lieu de culte si des « propos », « idées ou théories » provoquant « à la haine ou à la violence » y sont tenus ou diffusés.